

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX de L'ABONNEMENT

VILLE..... Un an... 8 fr. Six mois... 5 fr. EXTÉRIEUR. Un an... 10 fr. Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 24 Décembre 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Étampes, etc.), departure times, and arrival times for various routes.

Bulletin politique.

Les élections complémentaires du 6 janvier ont été, dimanche dernier, conformes au même esprit républicain. Il y a sans doute, dans beaucoup de communes, des personnes mécontentes; tel maire qui avait, sous tous les régimes précédents, conservé son écharpe, se verra, le 21 janvier, contraint de la remettre en des mains républicaines; et, il ne faut pas se le dissimuler, c'est chose pénible de descendre du pouvoir quand on l'a tenu longtemps, quand on a pris l'habitude de se considérer comme l'homme indispensable à la commune, quand on a été le maître enfin. Mais aussi, quel soulagement pour les populations qui ont été pendant de longues années sous la domination de ces maires despotes, instruments serviles de tous les gouvernements, qui n'ont jamais eu d'autre idéal que de parader en public et de parler en maître. Désormais nous n'aurons plus à subir le joug des potentats de village, de ces familles arrogantes qui avaient pris l'habitude de croire que la mairie était héréditaire en leurs mains, que le pouvoir ne pouvait leur échapper, et qui, par cela même, en usaient et abusait à plaisir.

Désormais les maires ne seront pas, par sentiment, obligés d'être agréables à l'administration; il faudra, avant tout, qu'ils soient agréables et dévoués à leurs administrés.

Il ne suffira plus de bien donner à déjeuner ou à dîner à Monsieur le Préfet et à sa suite, pour avoir le droit de tout lier et de tout délier dans sa commune. Messieurs les maires de canton, grâce à la reconnaissance de l'estomac préfectoral, se sont trop souvent crus autorisés à gouverner despotiquement leur commune. Ces déjeuners ou dîners pris chez les maires de canton sont une charge qu'il faut payer avec des faveurs, des honneurs ou des privilèges. Cela ne devra plus exister sous la République, où il faut avant tout que le maire ne soit pas l'instrument servile de l'administration, mais le représentant libre de la commune, dont il doit être, en quelque sorte, le père de famille. Ne tenant plus leur pouvoir du Préfet, ils seront surtout intéressés à plaire à leurs administrés, à gérer conformément aux intérêts généraux. Les maires seront d'autant plus considérés par le pouvoir central qu'ils auront mieux mérité la confiance locale, qu'ils seront plus estimés dans leur commune.

On comprend comment la loi actuelle pratiquée loyalement, sans aucune pression du pouvoir central, change la situation des maires, leur donne plus de liberté, les soustrait aux abus de pouvoir de l'administration qui, sous le régime précédent, étaient arrivés à leur comble. Les maires n'avaient plus aucune indivi-

dualité, aucun sentiment d'indépendance; ils étaient les serfs de la Préfecture.

Aujourd'hui, toutes les conditions sont bien changées; leurs rapports avec l'administration vont devenir plus dignes; nous en avons la preuve dans la circulaire adressée par M. de Marcère aux préfets, et que nous publions plus loin. Non-seulement le Ministre de l'Intérieur indique aux préfets quel esprit de conciliation, de mutuelle confiance doit présider à leurs rapports avec les magistrats municipaux; il s'adresse également aux communes elles-mêmes, et il leur rappelle que le droit qui leur a été reconnu de constituer leur administration, engage leur responsabilité en ce qui touche la gestion des intérêts communaux. Cette responsabilité M. de Marcère entend qu'elle soit effective. Il déclare hautement que l'autorité supérieure ne protégera pas les électeurs malgré eux-mêmes, et que s'ils font de mauvais choix, ils ne devront s'en prendre qu'à eux des désagréments qu'ils en éprouveront.

« Considérée à ce point de vue, dit le Ministre aux préfets, la question de vos rapports avec les maires et avec les conseils municipaux prend une importance qui dépasse de beaucoup la sphère des intérêts locaux; il s'agit, avant tout, de développer en France le sentiment de la responsabilité individuelle, en l'appelant à s'exercer sur le terrain communal, qui est de tous le plus propre à favoriser son activité.

Voilà de bonnes paroles, qui sont en concordance parfaite avec le gouvernement républicain, qui indiquent la résolution bien arrêtée d'habituer les communes à ne plus vivre passivement sans autre souci que de faire ce que veut le pouvoir. Il est, en effet, indispensable qu'avec plus de liberté il y ait plus de responsabilité.

Nous savons ce qui se produit dans les pays à centralisation exagérée, c'est le dégoût de la vie publique; nous savons aussi ce qu'on peut attendre d'un peuple qui n'a plus de liberté municipale, d'un peuple qui, découragé, se repose sur son gouvernement du soin de penser pour lui, d'un peuple qui prive la société de sa liberté et courageuse initiative. Ce qu'on peut attendre, c'est, nous l'avons vu, une soumission sans utilité, c'est de voir le respect intelligent de l'autorité morale être remplacé par le culte aveugle du pouvoir dans une succession d'obéissance servile et de révolutions anarchiques.

On prend cette servilité pour la paix, mais, comme l'a dit Spinoza : une cité où la paix n'est obtenue que par l'inertie des citoyens et où ils sont conduits comme des troupeaux et n'apprennent qu'à servir, est plutôt une solitude qu'une cité.

On ne saurait mieux inaugurer la République que par les libertés municipales. Une bonne organisation

des communes importe plus que toutes les constitutions à la société et à la liberté. La commune, le canton, le département, doivent être transformés en autant d'écoles pratiques de la vie publique.

On ne peut que féliciter M. de Marcère d'avoir compris que, du moment où le suffrage universel peut être librement pratiqué, il faut élever le peuple corps et âme à la hauteur de ce pouvoir, lui faire son éducation politique en lui laissant plus d'initiative, en exigeant de lui plus de responsabilité, en voulant qu'ayant plus de droits il ait mieux conscience de ses devoirs.

La Chambre des députés, le bureau a été définitivement constitué vendredi 14 janvier; M. Jules Grévy, élu président par 335 voix sur 346 votants, a pris, samedi, possession du fauteuil. Selon l'usage, il a adressé à ses collègues une courte allocution, dont voici le texte :

Mes chers collègues, en reprenant la place où vos suffrages m'ont fait remonter, mon premier besoin est de vous remercier du nouveau témoignage de confiance dont vous m'avez honoré.

C'est un honneur dont je sens tout le prix, que de présider cette Chambre qui a su, par une conduite politique au-dessus de tout égoïsme, faire prévaloir la volonté de la France et résoudre un grave conflit par l'établissement pacifique du régime parlementaire. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Que la Chambre continue à s'inspirer de l'esprit de sagesse qu'elle a montré jusqu'ici; qu'elle soit toujours modérée, conciliante, juste, respectueuse des droits de tous et gardienne vigilante de ceux de la République (très-bien! très-bien! à gauche); qu'elle s'applique, pour sa part, à maintenir l'accord nécessaire entre les grands pouvoirs de l'Etat, accord qui peut seul assurer la paix, la sécurité, le travail; elle répondra ainsi à l'attente du pays et justifiera la confiance qu'il a mise en elle. (Applaudissements à gauche et au centre.)

La Chambre a procédé à l'examen de l'élection de M. Combes, candidat officiel élu dans la première circonscription de Castres, contre M. Charles Simon, fils de l'ancien ministre. L'élection de M. Combes a été invalidée.

Au Sénat, M. d'Audiffret-Pasquier a été appelé pour la troisième fois à la présidence. En prenant place à son fauteuil, il a prononcé les paroles suivantes :

Messieurs, vous avez bien voulu m'appeler pour la troisième fois à la présidence. Cette marque persévérante de votre confiance doit être plus précieuse aujourd'hui que jamais. J'en suis profondément reconnaissant.

Je chercherai, comme par le passé, à me rendre digne d'un grand honneur, en restant fermement dévoué à la défense des intérêts qui me sont confiés, comme à l'accomplissement de tous les devoirs qui me sont imposés. (Très-bien! très-bien!)

Permettez-moi de remercier, en votre nom, notre excellent doyen et les membres du bureau provisoire. (Vifs applaudissements.)

Aussitôt après cette allocution, le Sénat a procédé à l'élection d'un troisième questeur, en remplacement de M. d'Aurelle de Paladines, décédé. Au premier tour de scrutin les voix se sont réparties de la manière suivante :

MM. le général Pélissier, candidat des gauches, 408 voix; le général Boissinot, constitutionnel, 47 voix; le général Espivent de la Villeboisnet, 67 voix. La majorité absolue étant de 413 voix et aucun des candidats ne l'ayant obtenue, il a été procédé immédiatement à un scrutin de ballottage entre MM. Pélissier

et Espivent de la Villeboisnet. Cette seconde épreuve a eu pour résultat l'élection de M. le général Pélissier par 441 voix, M. de la Villeboisnet n'en ayant obtenu que 109.

Ainsi trois questeurs du Sénat appartiennent à la gauche.

Sur la demande de M. Calmon, le Sénat a fixé au mercredi 23 l'élection d'un sénateur inamovible, en remplacement de M. le général d'Aurelle de Paladines.

Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur.

A l'occasion de l'élection des maires qui doit avoir lieu le 24 janvier courant dans les 33,000 communes, où la nomination de ces fonctionnaires appartient aux Conseils municipaux eux-mêmes, M. de Marcère, ministre de l'Intérieur, vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, sur laquelle nous appelons tout spécialement l'attention de nos lecteurs :

Paris, 14 janvier.

Monsieur le Préfet, Les Conseils municipaux seront appelés, dans quelques jours, à procéder à l'élection des maires dans toutes les communes autres que les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton; vous aurez, aussitôt après, à entrer en relations avec les magistrats nouvellement élus. Dans une circonstance analogue, le 16 novembre 1876, je vous retraçais les devoirs qu'ils ont à remplir envers l'Etat et envers leurs concitoyens, en vous invitant à leur recommander l'accomplissement. Je compléterai aujourd'hui ces instructions en vous indiquant les principes qui doivent inspirer votre attitude à leur égard.

Je vous rappellerai tout d'abord que le maire est un fonctionnaire public; c'est en cette qualité qu'il assure l'exécution des lois et des décisions de l'autorité supérieure; qu'il remplit les fonctions d'officier de l'état civil; c'est aussi en cette qualité qu'il administre la commune et exécute les décisions du Conseil municipal. Sa situation est, sous ce rapport, analogue à celle du préfet, chargé d'administrer le département et d'exécuter les décisions du Conseil général, et, dans une sphère plus élevée encore, à celle du ministre chargé de l'exécution des lois votées par le Parlement.

Le pouvoir exécutif s'exerce à tous les degrés par des représentants de l'Etat. Tel est le principe fondamental de notre système administratif. Le législateur n'a pas entendu déroger à ce principe, ni changer le caractère des fonctions municipales en confiant aux Conseils la mission d'en choisir les titulaires. Il importe donc que, contrairement aux craintes qui ont été souvent exprimées à cet égard, l'élection des maires n'affaiblisse pas les liens de la hiérarchie administrative, et il dépend en grande partie de vous, monsieur le préfet, qu'il en soit ainsi.

Le moyen le plus sûr de maintenir cette hiérarchie entre vous et les magistrats municipaux consiste avant tout à gagner leur confiance. Il faut qu'ils sachent bien que vous êtes résolu à les aider dans les difficultés qu'ils pourront rencontrer, à les soutenir et à fortifier leur autorité.

Ils ont sans cesse besoin de votre appui et de vos conseils dans l'accomplissement de leur tâche, et s'ils rencontrent auprès de vous un accueil toujours bienveillant, un concours impartial et empressé, vous les trouverez à votre tour disposés à écouter vos avis et à respecter l'autorité qui vous appartient.

La loi vous donne d'ailleurs les pouvoirs les plus étendus contre ceux qui manqueraient volontairement et systématiquement à leurs devoirs, et vous saurez user de ces pouvoirs avec modération, mais aussi avec fermeté.

Vous devez, en second lieu, vous appliquer à faire expédier, avec toute la promptitude possible, par vos bureaux, les affaires des communes, et surtout celles dont les maires prendront la peine de venir vous entretenir eux-mêmes. Il existe souvent à cet égard des habitudes de lenteur, un luxe de formalités inutiles

et je l'aime. Je veux, en la défendant, mériter d'être un de ses enfants. Je n'oublie pas non plus que mon père est mort victime de son amour pour la liberté d'un peuple, et que mon grand-père était un officier de cette grande armée qui a écrasé la Prusse à Iéna.

M. Richard comprit qu'il ne pourrait rien sur une volonté si nettement arrêtée.

— Allez donc, puisque vous le voulez, mon ami, dit-il, et que Dieu veuille toujours sur vous!

XXIII

LES RÉQUISITIONS.

Le 6 novembre, un fort détachement du 3<sup>e</sup> corps de l'armée de Frédéric-Charles, qui, après la chute de la ville de Metz, accourait au secours du général bavarois Von der Thann, fortement menacé par notre armée de la Loire, rencontra à Bologne, à trois lieues de Chaumont, un corps de mobiles de la garnison de Langres, soutenu par plusieurs compagnies de francs-tireurs.

Bien qu'occupant une assez forte position sur la rive gauche de la Marne, les Français furent obligés de se replier après un combat assez vif. Le lendemain, à Bretenay, entre Bologne et Chaumont, ils présentèrent de nouveau le combat. L'affaire fut plus sérieuse que celle de la veille; nos jeunes soldats, à peine équipés et instruits, résistèrent avec beaucoup d'énergie. Les Prussiens éprouvèrent des pertes assez importantes.

Une brigade du 10<sup>e</sup> corps prussien fut laissée à Chaumont par Frédéric-Charles, avec mission de surveiller la place de Langres et de protéger, de ce côté, les opérations de l'armée de Werder, qui occupait Dijon et presque toute la Côte-d'Or.

A partir de ce jour, où Chaumont eut une garnison prussienne, d'énormes réquisitions furent faites dans

jour des chariots chargés partaient pour Langres et pour Gray, deux marchés importants. Dès le 45 septembre, ses greniers étaient vides.

— Maintenant, se dit-il en se frottant les mains, les Prussiens viendront s'ils veulent, ils ne me prendront plus rien.

Une chose qui lui procurait encore une énorme satisfaction, c'est que, tout en ayant fait une excellente affaire en vendant ses moutons, il avait trouvé le moyen de se débarrasser de Henri Varimont, dont la présence à la ferme était le reproche permanent de son iniquité. Il s'imaginait que, le jeune homme n'étant plus auprès de lui, il serait débarrassé de ses hallucinations, délivré de ses cauchemars.

Il aurait plus facilement et plus sûrement soulagé sa conscience par une restitution loyale; mais il eût fallu toucher à ses sacs d'or. C'eût été demander à l'avare de se plonger lui-même un couteau dans la gorge.

Dans les premiers jours d'octobre, il apprit qu'après avoir fermé la porte de sa maisonnette, Henri avait subitement quitté Oudincourt, suivi de Pyrame. On était-il allé? M. Richard seul le savait. N'importe, M. Dubourg respira plus librement; il retrouva même par instants quelques éclairs de sa gaieté.

— Ah! se disait-il en respirant l'air à pleins poumons, puisse-t-il ne jamais revenir!

Depuis quelque temps, dans l'Est, comme d'ailleurs dans toutes les contrées de la France, à la voix d'hommes énergiques, animés de l'amour de la patrie et du sentiment du devoir, en présence de la grandeur du danger, de nombreux volontaires se levaient aux cris de « Vive la France! » Ils se réunissaient par petites légions et formaient autant de corps ou de compagnies franches. Les uns se mirent à la disposition des chefs d'armée pour leur servir d'éclaireurs, les autres opérèrent librement, inquiétant l'ennemi dans ses marches,

attaquant ses détachements isolés, détruisant ses ouvrages, s'emparant de ses convois, enlevant ses postes. C'était la ruse et l'adresse aux prises avec la force.

Les départements des Vosges, de la Haute-Saône, du Doubs et de la Haute-Marne, étaient parcourus dans tous les sens par ces petites troupes de francs-tireurs.

Parfois, plusieurs compagnies se réunissaient pour un coup de main; mais le plus souvent ils agissaient isolément. Aujourd'hui dans un endroit, demain dans un autre, couchés dans un fossé ou derrière une haie, le long des chemins ou cachés dans les bois, ils étaient insaisissables.

Ceux qui opéraient aux environs de Langres pouvaient encore, en cas de nécessité, se retirer sous les murs de la ville et la protection des canons de la forteresse.

Le général prussien Werder eut bien, à un moment, l'intention de faire le siège de cette ville fortifiée, mais il lui eût fallu immobiliser au moins vingt mille hommes de son armée, sans grande chance de succès.

Les bouches à feu de la citadelle et l'attitude de la garnison l'obligèrent à ne pas s'approcher de trop près.

Fatigué de son inactivité, Henri Varimont avait quitté Oudincourt pour aller s'enrôler dans une compagnie de francs-tireurs.

Avant de mettre son projet à exécution, il était venu trouver M. Richard. Le curé avait essayé de l'en détourner.

— Mon cher Henri, lui dit-il, vous êtes trop jeune pour supporter les fatigues de la guerre, et vous ne savez même pas tenir un fusil.

— Monsieur le curé, répondit le jeune homme avec l'ardeur juvénile de son patriotisme, je vais avoir seize ans, je suis un homme! Je ne sais pas tenir un fusil, c'est vrai, mais j'apprendrai vite à m'en servir. Si je suis né en Sibérie, la France est ma patrie d'adoption,

Feuilleton de l'Abeille

(23) DU 19 JANVIER 1878.

HISTOIRE D'UN AVARE, D'UN ENFANT ET D'UN CHIEN.

M. Dubourg, dont la prudence ne s'endormait jamais, s'empressa de saisir l'occasion qui lui était offerte de vendre tout ce qui pouvait plus tard tenter la convoitise des réquisitionnaires ou pillards prussiens. Moyennant une forte somme payée comptant, il livra à un agent de la ville de Paris ses troupeaux de moutons et les bœufs qu'il engraisait dans ses prairies.

Il ne laissa au père Martinet que les animaux indispensables à l'exploitation de la ferme. Le même jour il fit congédier les deux bergers, l'Alsacien et Henri Varimont.

— Cela se trouve bien, dit le premier, car j'allais prendre mon congé. Mes frères d'Alsace sont tous devenus soldats; il y aurait lâcheté de ma part à ne pas faire comme eux.

Et il partit en disant à Henri : — Après la guerre, si une balle prussienne ne m'a pas tué, je reviendrai à Oudincourt, ne serait-ce que pour te serrer la main.

Henri se retira chez lui dans la maison du père Bérésina.

M. Dubourg fit battre toutes ses moissons. Chaque

qui compromettent de sérieux intérêts et indisposent les administrés; vous pourrez facilement obvier à ces inconvénients. Je veillerai de mon côté à ce que l'administration centrale expédie sans retard les affaires qui lui seront transmises, et je vous prie de me réclamer les solutions qui se feraient attendre.

J'ai souvent entendu formuler le vœu que les communes fussent soumises à une tutelle moins sévère, et réclamer à cet égard une législation plus libérale. Un examen attentif des faits me donne lieu de penser que ces plaintes sont motivées bien moins par la législation elle-même que par la manière dont elle est appliquée. L'administration supérieure a des devoirs de tutelle à remplir à l'égard des communes en vue de prévenir des abus de pouvoir et surtout de sauvegarder les intérêts financiers des générations futures; mais cette tutelle ne doit pas porter atteinte aux pouvoirs légitimes des Conseils municipaux élus et partant responsables devant les électeurs de l'usage qu'ils font de ces pouvoirs.

Il est nécessaire que cette responsabilité soit effective et que l'intervention incessante de l'administration supérieure dans les affaires communales ne la rende pas illusoire. Il est bon que les électeurs apprennent par leur propre expérience qu'ils ne peuvent pas se désintéresser des affaires communales, qu'ils se rendent bien ou mal administrés suivant les choix qu'ils auront faits, que l'administration supérieure ne les protégera pas malgré eux, et que, s'ils négligent de se rendre au scrutin ou de peser les titres des candidats qui sollicitent leurs suffrages, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes des désagréments qu'ils en éprouveront.

Et considérée à ce point de vue, la question de vos rapports avec les maires et avec les Conseils municipaux prend une importance qui dépasse de beaucoup la sphère des intérêts locaux; il s'agit avant tout de développer en France le sentiment de la responsabilité individuelle en l'appelant à s'exercer sur le terrain communal, qui est de tous le plus propre à favoriser son activité.

Vous rencontrerez peut-être au début quelques difficultés; mais si vous ne perdez pas de vue le but à atteindre, vous ne tarderez pas à constater les résultats de vos efforts et à recueillir le fruit de votre persévérance.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,  
E. DE MARCÈRE.

## CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

### Elections municipales.

SCRUTIN de ballottage du 13 janvier 1878.

MM.

1. — CHALANGE.....	752
2. — DE LA TULLAYE.....	735
3. — JOUSSET.....	712
4. — CHENAULT.....	687
5. — BÉLIARD.....	653
6. — PENOT.....	652
7. — CHAUDÉ.....	642
8. — POUSSARD.....	635
9. — GRUGEON.....	614
10. — BLANCHET.....	600

Par suite, le Conseil municipal se trouve composé de Messieurs

DUCLOS.	BOUILLET.	CHENAULT.
CHARPENTIER.	DUJONCOUQ.	BÉLIARD.
BOURDEAU DOSIT.	HAUTEFEUILLE.	PENOT.
MOULLE.	PHILIPPE.	CHAUDÉ.
DECOLANGE.	FORTEAU.	POUSSARD.
DELISLE.	CHALANGE.	GRUGEON.
BOUCHÉ Eugène.	DE LA TULLAYE.	BLANCHET.
DUBOURG.	JOUSSET.	

### Musée d'Etampes.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission, du 3 décembre dernier.

Dons nouveaux :

Cinq vases gallo-romains de formes et couleurs diverses et un vase en verre, découverts à Saclas, lors de la construction de la route de Saclas à Etampes par la vallée de Boissy-la-Rivière, au lieu dit les Sablons, à la naissance de l'ancienne route.

Une pièce de monnaie en argent de Charles XII; un jeton allégorique en cuivre et une médaille en argent frappée à l'occasion de la naissance du Prince impérial, le 14 mars 1856.

Le tout offert par M. Parfait Percheron, journalier à Jubert, commune de Saclas.

Jeton Louis XIII, frappé en reconnaissance d'un danger auquel le roi avait échappé; jeton Louis XIV et jeton du sacre de Louis XV. Don de M. Jules Bée, employé à Etampes.

Collection de trente-sept spécimens d'algues marines classées, offerte par M. le docteur Allaire, de Paris, et M. Sabatier, professeur au collège d'Etampes.

Jeton Louis XIII, offert par M. Coffin, jardinier au château de Brunehaut.

Médaille romaine de l'empereur Maximin qui régna

tout le département, à l'exception de la zone protégée par la garnison de Langres.

L'ennemi commença à visiter les localités les plus rapprochées de Chaumont; celles-ci ruinées, ils étendirent leurs excursions, au fur et à mesure de leurs besoins.

Ils arrivaient cent ou cent cinquante dans un village, se rendaient chez le maire et, lui présentant une liste préparée à l'avance :

— Monsieur, lui disaient-ils, il nous faut cela tout de suite.

Quelquefois les municipalités essayèrent de résister. — Je veux cela, tout cela, disait l'officier prussien avec raideur; si je ne l'ai pas dans une heure, nous allons brûler vos maisons.

Il fallait s'exécuter.

Les paysans étaient obligés d'atteler leurs chevaux à leurs voitures et de conduire eux-mêmes, à l'endroit qui leur était désigné, ce qu'on venait de leur prendre.

Les réquisitionnaires enlevaient les bestiaux, dépeuplaient les basses-cours et ne se gênaient nullement pour s'approprier les chevaux qui leur plaisaient. Ils connaissaient parfaitement les ressources de chaque localité, et il était impossible de les tromper à ce sujet. C'était à croire que dans chaque commune ils avaient un espion.

La première fois qu'ils vinrent à Oudincourt, un des plus riches villages du Bassigny, ils enlevèrent deux mille bottes de foin, cinq cents bottes de paille, cinq cents doubles décalitres de blé, autant d'avoine, et la moitié des moutons du troupeau de la commune.

M. Dubourg, sortant de ses habitudes, et voulant sans doute se créer des droits à la bienveillance des ennemis de son pays, invita les officiers à déjeuner.

Il restait encore quelque chose aux cultivateurs d'Oudincourt, mais huit jours plus tard on vint le leur pren-

dre. Alors, pour ne pas voir mourir de faim leurs chevaux et pour se nourrir eux-mêmes, ils durent s'entendre ensemble et aller deux ou trois fois par semaine jusqu'aux portes de Langres, afin de se procurer ce qui leur était nécessaire. Ils n'osaient faire de grosses provisions, car ils craignaient une troisième visite des Prussiens.

Un jour, ceux-ci, au nombre de quarante cavaliers, furent attaqués par les francs-tireurs, sur la lisière du bois qui borde la route entre Oudincourt et Choisel. Ils prirent la fuite en laissant entre les mains des Français trois morts, quatre blessés et plusieurs chevaux.

Avant de se diriger vers Langres avec leurs prisonniers, les francs-tireurs s'arrêtèrent à Oudincourt où ils furent accueillis avec enthousiasme par les paysans. On leur donna à boire, à manger, et on mit à leur disposition une voiture pour transporter les blessés. On les accompagna ensuite à plus d'une lieue de distance.

Le surlendemain, trois cents Prussiens arrivaient à Oudincourt avec deux pièces de canon. Ils placèrent leurs canons au milieu du village, dont ils occupèrent toutes les rues. En leur voyant prendre ces dispositions peu rassurantes, les paysans commencèrent à avoir peur.

Le commandant du détachement s'était rendu à la mairie et avait fait appeler le maire. Celui-ci se présenta accompagné de son adjoint et de trois membres du conseil municipal.

L'officier prussien — c'était un major — les reçut avec hauteur.

— Lequel de vous est le maire? demanda-t-il d'un ton impertinent.

— C'est moi, répondit le maire.

— Monsieur, reprit le major, avant-hier, près du bois d'Oudincourt, par le territoire de votre commune, quelques-uns de nos soldats ont été attaqués par une bande de bandits cachés dans les broussailles; nous avons perdu

elle se leva comme d'habitude et se rendit dans l'étable pour soigner ses vaches. Là, le moment suprême arriva : elle accoucha étant debout, et l'enfant tomba sur la litière. La fille-mère s'empressa de le ramasser et de le porter clandestinement sur son lit, où il resta toute la journée, puis elle continua ses travaux ordinaires.

Dans la soirée de ce jour, vers sept heures, les cris de l'enfant ayant été entendus, on pénétra dans la chambre de la demoiselle X..., où l'on trouva son enfant nu, bien ramassé dans les draps du lit.

Les soins nécessaires lui furent donnés immédiatement.

La jeune fille déshonorée n'avait osé faire connaître sa position, mais elle n'avait pas l'intention de faire du mal à son enfant, attendu qu'elle s'était rendue plusieurs fois près de lui dans le courant de la journée pour s'assurer qu'il était bien chaudement dans son lit. Nous apprenons que l'enfant est décédé le 15.

— La clôture de la chasse, dans le département de Seine-et-Oise, a été fixée, par arrêté préfectoral, au dimanche soir 3 février.

### Théâtre d'Etampes.

Après trois semaines de vacances forcées, le théâtre rouvrira ses portes demain dimanche. La représentation que donneront les Elèves du Conservatoire sera composée de :

*Mademoiselle de la Seiglière*, comédie en 4 actes, du Théâtre-Français.

*L'Ét de la Saint-Martin*, comédie en 1 acte, du même théâtre.

Nous ne doutons pas que le public qui a si bien accueilli les représentations de ces jeunes et intéressants artistes voudra leur continuer ses encouragements.

### Un canard rouge

métamorphosé en canard blanc sans l'intervention d'un teinturier, mais par la puissance toute magique d'un républicain aussi courageux qu'anonyme.

Nous lisons dans le *Libéral de Seine-et-Oise* les lignes suivantes qui étonneront, nous en sommes certain, ceux qui ont l'habitude de nous lire :

Nous recevons d'Etampes la communication suivante : Sur vingt-trois conseillers élus à Etampes, vingt-un sont républicains.

Au premier tour, les républicains ont commis la faute de faire deux listes, treize candidats, tous républicains, ont été élus; au deuxième tour, on n'a fait qu'une liste, mais les électeurs n'ont pas observé la discipline qui consiste à voter avec les listes imprimées, sans les modifier. Beaucoup ont biffé certains noms pour porter des candidats figurant sur la première liste. Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que l'*Abéille*, qui est devenue journal républicain, de journal clérical qu'elle était, pour lutter contre le *Journal d'Etampes*, est revenue à ses amis les cléricaux et a patronné les blackboulés du dimanche précédent de la liste de M. le Maire restée sur le carreau.

Les deux candidats réactionnaires doivent peut-être leur succès à cette défection, mais les républicains sont justement irrités, furieux, contre leur journal.

Recevez, etc.

### UN RÉPUBLICAIN.

(Peut-être bien candidat malheureux.)

Quelle pointe ! et quelle espégerie ! !

Hélas ! hélas ! qui aurait cru  
Qu'un canard cuit ne fût pas cru ?

**Morigny-Champigny.** — Le 14 janvier courant, dans l'après-midi, le nommé Godefroy (Xavier), âgé de 35 ans, célibataire, ouvrier maçon, né et demeurant à Brières-les-Scelles, était occupé dans une carrière située près du hameau de Champigny, commune de Morigny, lorsqu'un bloc de tuf, se détachant des parois de la carrière, roula sur lui et l'ensevelit.

Les secours arrivés promptement ont permis de dégager ce malheureux, mais il avait cessé de vivre.

**Méréville.** — Le 14 courant, vers cinq heures du matin, un accouchement a eu lieu dans des circonstances peu ordinaires. La demoiselle X..., jeune fille de dix-huit ans, domestique, originaire d'un département voisin, se trouvant dans une position intéressante lors de son entrée au service de ses maîtres, le 24 juin dernier, avait réussi à dissimuler sa grossesse, lorsque les douleurs de l'enfantement, survenues dans la nuit du 10 au 11 courant, lui donnèrent à penser qu'elle arrivait au terme de sa position. Au lieu d'appeler à son secours, la demoiselle X..., qui couchait seule dans une chambre, retint ses plaintes, ses cris; l'heure de commencer sa journée, le matin du 11, étant arrivée,

### Conseil général de Seine-et-Oise.

Suite de la deuxième séance.

M. Goupy fait un rapport sur la répartition des secours de l'Etat aux établissements de bienfaisance. Le ministère ayant réduit ce secours de 4,000 à 3,000 fr., le Conseil prie M. le Préfet de solliciter l'augmentation de la somme allouée en raison de la cherté de la vie dans Seine-et-Oise.

M. Goupy fait un rapport sur la protection des enfants du premier âge. Un crédit de 44,500 fr. est voté pour y pourvoir.

Sur le rapport de M. Goupy, le Conseil prie M. le Préfet de faire insérer dans le Recueil des actes administratifs les instructions relatives à la destruction de la mouche des bêtes à cornes.

M. Marquis lit un rapport sur l'acquisition de la maison Broussant, pour l'installation de la caserne de gendarmerie d'Arpajon.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Gilbert-Boucher, Barbu, Marquis, Hély-d'Oissel, un crédit de 47,000 fr. est voté pour cette acquisition.

M. Barbu fait un rapport sur les maisons d'école. Le Département s'associant à la pensée de M. Waddington, ministre de l'Instruction publique, a décidé que des secours importants seraient accordés aux communes ayant des écoles à construire. Les bases de la répartition ont été fixées par M. de Crisenoy, alors préfet du département, au zèle duquel la commission rend hommage, et, dès la session d'avril dernier, quarante-cinq dossiers étaient soumis au Conseil. A la session d'août, on sait pour quels motifs, le mouvement s'est ralenti et quatorze projets seulement ont été soumis au Conseil. De plus, sur 362,000 fr. qui lui ont été demandés, l'Etat n'a statué jusqu'à présent que pour 76,000 fr. Le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien faire des démarches auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique, afin de hâter la solution des affaires en suspens.

M. le rapporteur soumet au Conseil les dossiers d'écoles ci-après :

1° Plessis-Luzarches, subvention proposée, 42,000 fr., dont 2 à la charge de l'Etat, 7,500 fr.; du Département, 4,500 fr. (Adopté);

2° Vayres, canton de La Ferté-Alais. — Subvention demandée à l'Etat, 2,000 fr. (Adopté);

3° Goussainville. — Ajourné. La dépense paraissant trop considérable;

4° Monfermeil. — Subvention, 2,300 fr., dont pour l'Etat 1,400 fr., le Département 900 fr. (Adopté);

5° Vigneux. — Dossier renvoyé pour étude d'un nouveau projet;

6° Chanteloup. — Demande de secours de 500 fr., pour appropriation d'une école de garçons;

7° Marly-le-Roi. — Demande de secours pour réparation de maison d'école. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Herbet, Fréville, Gilbert-Boucher et Cocheris, les demandes sont écartées sauf aux communes à solliciter un secours sur le fonds des amendes de police correctionnelle;

8° Médan. — Subvention, 10,700 fr., à la charge de l'Etat, 6,400 fr.; du Département, 4,300 fr. (Adopté);

9° Le Chesnay. — Demande de secours pour renouvellement du mobilier de l'école des garçons. Ajournée à la discussion du crédit pour renouvellement du mobilier scolaire;

10° Rueil. — Subvention, 48,000 fr., dont à la charge de l'Etat, 44,000 fr.; du Département, 7,000 fr. (Adopté);

11° Yerres. — Ajourné pour supplément d'instruction;

sept hommes. Vous êtes responsable de ce crime.

— Je ne vois pas en quoi je puis être responsable, pas plus que les autres habitants de la commune, répliqua le maire avec dignité. Ne sommes-nous pas en guerre?

— Oui, mais des bandits ne sont pas des soldats.

— Je ne sais pas qui vous appelez des bandits.

— Les francs-tireurs!

— C'est votre manière de voir; pour nous, monsieur, les francs-tireurs sont Français et soldats comme les autres enfants de la France. Un homme n'est pas un bandit parce qu'il s'arme pour défendre sa patrie. Nous ne sommes peut-être pas assez instruits ou assez habitués à vos idées pour juger les choses comme vous; mais voilà ce que nous croyons, monsieur.

Le Prussien mordait sa moustache avec colère.

— Je suis envoyé ici pour obtenir réparation, reprit-il; il faut que les victimes de l'attentat d'Oudincourt soient vengées.

— Pour cela, monsieur, il me semble que c'est aux francs-tireurs que vous devez vous adresser.

— Soyez tranquille, je vous promets que s'ils tombent entre nos mains, nous ne les ménagerons point.

Ces paroles furent accompagnées d'un regard farouche.

— Mais, poursuivit-il, vous allez savoir comment j'entends obtenir une réparation. Après l'attaque, les francs-tireurs sont entrés à Oudincourt.

— C'est vrai. C'est le droit des francs-tireurs comme celui de tout le monde.

— On leur a offert à boire, à manger. On les a approuvés, applaudis... Est-ce vrai?

— Ignorez ce qui s'est passé.

— Vous êtes maire de la commune, votre devoir est de ne rien ignorer de ce qui s'y passe.

12° Vienne-en-Arthies. — Subvention proposée, 4,400 fr., à la charge de l'Etat, 700 fr.; du Département, 700 fr. (Adopté);

13° Maulette. — Subvention, 7,500 fr., à la charge de l'Etat, 4,500 fr.; du Département, 3,000 fr., à la condition que la classe aura 50 mètres de superficie. (Adopté);

14° Jouy-le-Comte. — Ajourné pour supplément d'instruction;

15° Bois-d'Arcy. — Subvention, 4,600 fr., dont à la charge de l'Etat, 4,000 fr.; du Département, 600 fr. (Adopté);

16° Allainville. — Demande de subvention de 500 fr. Le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu de l'accueillir, la commune pouvant pourvoir à cette dépense;

17° Auffargis. — Ajourné pour supplément d'instruction;

18° Argenteuil. — Subvention, 10,000 fr., dont à la charge de l'Etat, 6,000 fr.; du Département, 4,000 fr. (Adopté);

M. Barbu lit une délibération attribuant aux communes de Versailles et du Vésinet, les subventions votées par le Département, bien que l'Etat n'ait pas accordé la totalité du secours qui lui était demandé. (Adopté);

M. Barbu lit une délibération relative à la commune de Groslay. Le Conseil prie M. le Ministre de revenir sur la décision prise à l'égard de cette commune et de lui accorder la totalité du secours demandé.

M. Hayem prie la commission de demander que le secours soit accordé le plus promptement possible, la commune étant en état de faire procéder à l'adjudication des travaux. — Approbation.

M. le Président ajoute qu'il verra M. le Ministre de l'Instruction publique et lui indiquera le motif qui a fait rejeter la demande de secours formulée par le Conseil.

Après quelques observations de M. le Préfet sur la situation intéressante de certaines communes, telles qu'Allainville, et la réponse de M. Barbu que des secours pourront leur être accordés sur le fonds des amendes de police correctionnelle, le Conseil s'ajourne à mercredi deux heures.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Séance du mercredi 26 décembre 1877.

Présidence de M. Gilbert-Boucher, sénateur.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts. M. le Préfet y assiste.

M. Ferdinand Dreyfus, secrétaire, lit le procès-verbal de la précédente séance : sa rédaction est adoptée.

M. Hély-d'Oissel fait un rapport sur le budget de 1878. Il est procédé à la discussion des divers chapitres du budget des dépenses.

Les crédits inscrits aux articles 4 à 17 du sous-chapitre 1<sup>er</sup> (dépenses obligatoires) sont votés. Ceux des articles 18 à 80 sont reportés au budget extraordinaire.

Sous chapitre II. Propriétés départementales immobilières. — Les articles 4 à 7 sont adoptés.

Sur la proposition de la 4<sup>e</sup> commission, appuyée par M. le Président, le crédit de 54 fr. pour concession d'eau au Tribunal de Commerce est maintenu et le total de l'article 8 est élevé à 432 fr. Les articles 9 à 13 du même sous-chapitre sont votés.

Sous chapitre III. Routes départementales. — M. Maurice Richard lit un rapport sur l'ensemble des routes.

Le crédit de 910,000 fr. est voté.

Sous chapitre IV. Chemins vicinaux.

M. Lebon lit un rapport sur l'ensemble des chemins.

M. Maret fait remarquer que les rapports des commissions de surveillance ne sont pas joints aux dossiers des chemins.

M. le Président répond que c'est aux sous-préfets qu'il appartient d'inviter les commissions à donner leur avis.

M. Fery dit que la commission du canton de Corbeil a fait, cette année, un travail complet sur chacun de ses chemins.

M. Maréchal observe qu'il n'en est pas partout de même, car, à Gonesse, la commission cantonale ne s'est jamais réunie.

M. Marquis dit que, lorsqu'il s'agit de rectification de chemin, il est surtout nécessaire de consulter ces commissions.

M. le Président répond que M. le Préfet enverra des instructions aux sous-préfets, afin qu'ils provoquent la réunion des commissions.

Le crédit de 1,117,230 fr. 41 c. pour les chemins est adopté.

Les articles 4 et 2 § 2 du même sous-chapitre sont votés.

— Je vous ferai remarquer, monsieur l'officier, que je n'ai pas à vous rendre compte de ma conduite; je ne reconnais et ne veux reconnaître que l'autorité française.

— Prenez garde! s'écria le major avec fureur, ou demain vous pourriez bien voyager vers la Prusse.

— Oh! fit le maire en souriant, je ne serais pas le premier fait prisonnier ainsi, en dépit du droit des gens.

Ces répliques pleines d'à-propos, non moins que son attitude calme et énergique, imposèrent à l'officier prussien.

— Enfin, dit-il sur un ton un peu plus convenable, les habitants d'Oudincourt ont pactisé avec les francs-tireurs, ils ont accompagné sur la route avec des cris de joie; ils sont coupables, et voici, monsieur le maire, ce que j'exige d'eux : une contribution de guerre de vingt francs par tête d'habitants, les enfants compris. La population d'Oudincourt est de huit cents habitants. Je vous donne une demi-heure pour m'apporter ici seize mille francs.

— Je comprends, fit le maire avec ironie : ce n'est pas assez de rançonner nos villes, il faut encore que ces pauvres paysans, à qui vous avez déjà tout pris, contribuent aussi à remplir les caisses vides de votre maître. Vous êtes des gens sérieux et habiles, messieurs les Prussiens. Mais vous ne trouvez pas seize mille francs à Oudincourt, cette somme n'y existe pas.

Les conseillers municipaux se regardaient avec des yeux égarés.

— Si, monsieur le maire, vous la trouvez, répondit le major.

— Je suis si bien convaincu du contraire que je ne me donnerai point la peine de chercher.

— Oh! que si... fit le Prussien.

EMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

Sous-chapitre V. Enfants assistés. — Sur le rapport de M. Herbette, un crédit de 141,000 fr. est admis.

Sous-chapitre VI. Service des aliénés. — Crédit voté à une précédente séance.

Sous-chapitre VII. Assistance publique. — Les crédits inscrits aux articles 4 à 10 sont adoptés.

M. Lavallée lit un rapport sur l'entretien des sourds-muets et des jeunes aveugles. Un crédit de 6,000 fr. est voté. Celui de 16,000 fr. pour l'assistance médicale gratuite est adopté.

M. Frédéric Passy lit un rapport sur les subventions aux établissements d'assistance publique. Sont accordés : 4,000 fr. au monastère de Notre-Dame du Refuge de Versailles; 4,000 fr. à l'orphelinat d'Elancourt; 300 fr. à chacun des orphelinats de Luzarches et du Pecq; 400 fr. à celui du Vésinet, pour les Alsaciens-Lorrains; 900 fr. à l'orphelinat de Saint-Joseph à Saint-Germain. Le crédit de 500 francs pour entretien de lits d'incurables à l'hospice de Versailles est adopté.

Article 15. Secours dans le cas d'extrême misère, 2,000 fr. M. Goupy dit que les années précédentes il a été accordé 2,000 fr. pour secours aux familles des réservistes nécessiteux et que ce crédit ne figure plus au budget. Il en demande le rétablissement.

M. Fréville répond qu'il n'a jamais rien été voté à cet égard.

M. Maréchal ajoute que le Conseil a seulement autorisé M. le Préfet à prélever un secours, s'il était nécessaire, sur le crédit de 2,000 fr. en discussion.

M. Goupy dit que ce crédit est insuffisant.

M. le Préfet considère comme une charge essentiellement communale les secours aux familles des réservistes nécessiteux.

M. Goupy répond, que dans les petites communes, il n'existe pas au budget d'article qui permette d'accorder ce secours.

Après quelques observations de MM. Passy, Maréchal, Fréville et Goupy, le crédit de 2,000 fr. inscrit à l'article 15 est adopté.

Les articles 16, 17 et 18 sont votés.

Sous-chapitre IX. Archives départementales.

Article 1er. Appointements du conservateur des Archives, des employés, 10,500 fr.

M. Goupy lit un projet de délibération tendant à augmenter de 500 fr. le traitement de l'archiviste, de 200 fr. chacun des deux premiers employés, et de 100 fr. celui du troisième.

M. Charpentier demande pour quel motif la commission accorde une augmentation de 500 fr. à l'archiviste qui ne vient que l'après-midi à son bureau et qui habite Paris.

M. Goupy dit que les archivistes doivent avoir un traitement analogue à celui des chefs de service, et que le travail qui leur incombe est très-fatigant.

M. Charpentier répond que s'il y a des augmentations de traitement à accorder, elles doivent surtout être attribuées aux employés qui font toute la journée ce travail. (Approbation.)

M. Vallée propose d'ajourner le vote au lendemain. (Adopté.)

Les crédits de 500 fr. pour achat de cartons et de 400 fr. pour acquisition de documents intéressant les archives sont votés. Celui de 1,000 fr. pour publication de l'inventaire et ceux inscrits aux articles 4, 5 du même sous-chapitre sont admis.

Sous-chapitre X. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

L'article 1er est voté.

Article 2. Encouragement pour l'Annuaire départemental, 4,000 fr.

M. Barbu demande que la qualité des personnes indiquées dans l'Annuaire soit revue avec soin, car il y a trouvé des erreurs.

M. le Président ajoute qu'en effet cet Annuaire laisse à désirer.

M. Goupy dit qu'il serait utile d'y insérer l'Annuaire des opérations du recrutement en Seine-et-Oise. (Approbation.)

Le crédit de 4,000 fr. est voté.

M. Delafosse lit pour M. Fréville un rapport sur la subvention au jeune Carrière, élève peintre.

M. Hély-d'Oissel dit que cette subvention dure depuis trois ans et qu'elle ne peut être continuée indéfiniment.

M. Barbu répond que le département s'honore en favorisant les études de jeunes gens laborieux qui peuvent devenir des hommes de talent, quo qu'il reste le jeune Carrière est dans sa dernière année d'études.

M. Hély-d'Oissel propose de réduire la subvention à 600 fr.

MM. Barbu, Gilbert-Boucher, Maret et Maréchal demandent le maintien du crédit de 4,000 fr. qui est voté.

Subvention à la Société des Amis-des-Arts, 300 fr. (Adopté.)

Les crédits inscrits aux articles 4 et 5 sont votés.

M. Herbette fait un rapport sur les élèves sages-femmes : le crédit de 4,400 fr. est admis.

Sous-chapitre XI. Encouragements à l'agriculture et à l'industrie.

M. Goupy lit deux délibérations relatives aux subven-

tions de l'Etat et du Département aux Sociétés agricoles. Les crédits de 200 fr. aux Chambres d'agriculture, 2,000 fr. à la Société d'agriculture, 4,200 fr. pour l'entretien d'un élève à Grignon, 3,000 fr. au Comice agricole, 500 fr. de récompenses pour amélioration de la race bovine, sont adoptés.

M. Barbu lit pour M. Lavallée une délibération portant ouverture d'un crédit de 3,000 fr. pour création d'un internat à l'école d'horticulture. Ajourné au budget extraordinaire.

Les crédits de 6,000 fr. pour entretien de six élèves à l'école d'horticulture; 2,100 fr. pour six bourses à l'orphelinat d'Igny et ceux inscrits aux articles 2, 3, 4, du même sous-chapitre sont votés.

Sous-chapitre XII. Le crédit de 9,000 fr. pour traitement de malades incurables (exécution du legs de Napoléon Ier) et secours aux communes privées d'établissements hospitaliers, est adopté.

Sous-chapitre XIII. Dépenses diverses.

Les articles 1, 2, 3 § 4 à 5, sont admis.

M. Goupy demande que l'Administration adresse aux agents-voies le recueil des délibérations du Conseil général et des actes administratifs.

MM. Maréchal et Vasserot s'associent à ce vœu.

M. Maret dit qu'il y a lieu aussi de faire distribuer aux commissions cantonales le règlement concernant les cantonniers. (Approbation.)

Les crédits inscrits aux articles 4 à 10 du même sous-chapitre sont votés.

Sous-chapitre XIV. Dette départementale afférente à des dépenses non obligatoires. Les articles 1, 2, sont adoptés.

Sous-chapitre XV. Instruction publique. — M. le Président informe le Conseil qu'il a renvoyé à la 4e commission une demande d'augmentation de traitement de deux employés du bureau de l'inspecteur d'Académie, et que la commission propose d'en ajourner l'examen à la prochaine session. Il fait remarquer qu'alors le budget sera voté.

M. Barbu répond que la 4e commission n'a reçu cette demande qu'à l'ouverture de la séance, ce qui a motivé la proposition d'ajournement.

M. Poupinel dit que le Conseil a les éléments nécessaires pour statuer au cours de cette session. (Approbation.)

M. Hayem fait un rapport sur le budget de l'Instruction publique.

Après une discussion à laquelle prennent part M. le Président, MM. Hély-d'Oissel, Barbu, Maréchal, Poupinel, M. le Préfet, le Conseil ajourne au lendemain l'examen de ce budget.

M. Hély-d'Oissel fait un rapport sur le budget des recettes ordinaires pour 1878. Les divers articles en sont adoptés.

M. Goupy rappelle qu'il a demandé le rétablissement d'un crédit de 2,000 fr. pour secours en cas d'extrême misère avec attribution aux familles des réservistes nécessiteux. Il cite le texte de la délibération de 1875 votée sur sa proposition.

M. le Président dit que la proposition pourra se reproduire au moment de la discussion du budget rectificatif.

M. Bélier demande si le rapport sur l'Ecole normale a été déposé.

M. Lebandy répond qu'il a été chargé de ce rapport, qui sera déposé demain.

Après quelques observations de MM. Hély-d'Oissel, Munster, Gilbert-Boucher et Bélier, le Conseil s'ajourne au lendemain deux heures.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Cour d'Assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller DESVAZES.

Audience du lundi 7 janvier 1878.

PREMIERE AFFAIRE. — Vols domestiques. — La première accusée est une jeune fille de vingt-deux ans, nommée Anne Lamamy, née à la Châtre (Indre); domestique, sans résidence fixe. Cette jeune fille quitta ses parents dès l'âge de quinze ans et se mit d'abord en service dans son pays, mais elle avait déjà à cette époque un penchant pour le vol et des mœurs assez déréglées pour ne pouvoir continuer à rester dans son pays natal. Elle vint donc dans les derniers mois de l'année dernière à Paris chercher une condition, et le 3 septembre elle entra au service des époux Vallier, marchands de volailles à Montreuil (Seine). Au bout de très-peu de temps elle s'aperçut que la clé de sa chambre ouvrait également la chambre de ses maîtres. Elle y pénétra plusieurs fois pendant leur absence et leur déroba diverses sommes d'argent qui se sont élevées au total d'environ 600 francs. Elle fit des dépenses excessives qui attirèrent l'attention de sa maîtresse qui l'interrogea et la contraignit à avouer les vols dont elle s'était rendue coupable. Elle lui restitua alors ce qui lui restait d'argent, et c'était la plus forte partie, et lui remit divers objets, notamment du linge qu'elle avait acheté avec le reste.

Les époux Vallier se trouvant ainsi presque entière-

ment indemnisés, se contentèrent de la renvoyer sans porter plainte contre elle.

Quelques jours après ce renvoi, le 21 novembre, la fille Lamamy entra au service des époux Fauveau, cultivateurs à Deuil. Le 28 du même mois, elle profita de l'absence de ses maîtres pour dérober dans leur chambre une somme de 75 francs en or, dont elle cacha une partie dans son lit et une autre partie dans un trou du jardin où cette somme fut retrouvée.

Bientôt les époux Fauveau s'aperçurent du vol; ils portèrent plainte, la fille-Lamamy fut arrêtée et fit des aveux complets.

La fille Lamamy est donc accusée de vols commis au préjudice de ses maîtres.

L'accusation a été soutenue par M. Adam, juge suppléant attaché au parquet de M. le Procureur de la République, et la défense présentée par M. Moussier fils, avocat du barreau de Versailles.

Déclarée coupable avec admission de circonstances atténuantes en sa faveur, la fille Lamamy a été condamnée à la peine de l'emprisonnement pendant deux ans.

DEUXIEME AFFAIRE. — Tentative de viol. — Le nommé Jean-Marie Jouan Jan, né à Quimper-Guézennec (Côtes-du-Nord) le 21 décembre 1845, manouvrier à Montgeron (Seine-et-Oise), est accusé de tentative de viol sur une fille de vingt-un ans.

M. Adam, juge suppléant, occupe le siège du ministère public. M. Renault, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du ministère public, les débats ont eu lieu à huis-clos.

Jouan Jan a été acquitté.

Faits divers.

— C'est le 15 janvier courant qu'a été ouverte la période de révision des listes électorales. Elle sera close le 4 février au soir.

— Le concours et l'exposition d'animaux gras auront lieu au mois de février, au Palais de l'Industrie.

— Les funérailles de M. Raspail ont eu lieu dimanche au milieu d'une affluence de population évaluée à 800,000 personnes. Malgré cette foule qui s'était portée sur le parcours du cortège, aucun incident regrettable n'a été signalé. Jamais Paris n'a été plus calme, jamais la police n'a eu moins à faire. Parmi les discours prononcés sur la tombe de l'ancien député, on cite ceux de MM. Louis Blanc et Naquet.

— Une souscription est ouverte pour élever une statue à Raspail.

— Quadruple assassinat. — Une scène terrible a eu lieu dans la commune de Saint-Jean-du-Gard. Le meurtrier est un homme de 28 ans, fort exalté, et dont les facultés ont paru si faibles qu'il a été dispensé du service de la réserve.

Il se nomme Emile Dumas; il est marié depuis dix mois et, par jalousie, rend sa femme malheureuse.

Ces derniers jours, après avoir causé avec sa mère, il saisit brusquement une hache, et l'rapa d'un coup si violent qu'il détacha presque la tête du tronc; puis il tua son père.

Il sortit ensuite, et allant se poster, il se jeta sur son beau-frère qu'il frappa d'un coup de couteau à l'aîne. Celui-ci se défendit, et d'un coup de barbe étourdit Dumas. Le misérable ne sortit de sa torpeur que pour fondre sur sa femme, il lui plongea son couteau dans le ventre. La malheureuse était grosse de huit mois.

Les obsèques du père et de la mère Dumas ont eu lieu au milieu d'un grand concours de population.

Quant au meurtrier, il a été conduit à la prison d'Alais et s'y est pendu.

Un conseil à suivre.

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire. Jusqu'à présent, la science n'a encore trouvé aucun moyen certain de guérison, et son rôle se borne à soulager les phthisiques et à prolonger, à force de soins, leur existence de quelques années. Chacun sait qu'on recommande aux poitrinaires de passer l'hiver dans les climats chauds et autant que possible dans le voisinage des forêts de sapins, dont les émanations ont une action si favorable sur les poumons. Malheureusement, bien des malades ne peuvent pas se déplacer; c'est spécialement à eux que cet article s'adresse.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

C'en est assez déjà pour que ce produit mérite de fixer l'attention des malades. Mais il faut bien se persuader que c'est surtout au début de la maladie qu'il

faut prendre le remède. Le moindre rhume peut dégénérer en bronchite; aussi convient-il pour en tirer le plus grand profit possible, de se mettre au traitement du goudron dès que l'on commence à tousser. Cette recommandation est d'autant plus utile, que beaucoup de poitrinaires ne se doutent même pas de leur maladie et se croient seulement atteints d'un gros rhume ou d'une légère bronchite alors que la phthisie est déjà déclarée.

Le goudron s'emploie sous forme d'eau de goudron. Autrefois on mettait du goudron dans le fond d'une carafe, on remplissait avec de l'eau qu'on agitait deux fois par jour, pendant une semaine, avant de l'employer; on obtient ainsi un produit peu actif, très-variable dans ses effets et d'un goût âcre et désagréable. Aujourd'hui on trouve chez tous les pharmaciens, sous le nom de Goudron de Guyot, une liqueur très-concentrée de goudron qui permet de préparer instantanément, au moment du besoin, une eau de goudron très-limpide, très-aromatique et d'un goût assez agréable. On en verse une ou deux cuillerées à café dans un verre d'eau et on peut ainsi obtenir à volonté une eau de goudron plus ou moins chargée de principes aromatiques et d'un prix minime à ce point, qu'un flacon du prix de 2 francs peut servir à préparer dix à douze litres d'eau de goudron. Du reste, une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

C'est avec le Goudron de Guyot que les expériences ont été faites dans sept hôpitaux et hospices de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à Lisbonne.

M. Guyot prépare aussi des petites capsules rondes de la grosseur d'une pilule, qui, sous une mince couche de gélatine, contiennent du goudron de Norvège pur de tout mélange. Cette forme peut être recommandée aux personnes qui ont de l'aversion pour l'eau de goudron ou que leur position appelle à voyager fréquemment. Deux ou trois capsules de goudron de Guyot au moment du repas remplacent facilement l'usage de l'eau de goudron. Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules; c'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron de Guyot; dix à quinze centimes par jour.

Lorsqu'un rhume sera déjà ancien ou lorsqu'on voudra obtenir un effet plus rapide, il conviendra de suivre le traitement par les capsules de goudron en même temps que l'on prendra de l'eau de goudron au repas et au moment de se coucher. Ce double traitement dispense de l'emploi des tisanes, pâtes et sirops, et le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

Dépôt, à Etampes, dans la plupart des pharmacies.

LOUIS LEVY

DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LEVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du Café de la Paix, les Samedi 2 et Dimanche 3 Février 1878.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du Grand-Courrier. 12-14

M. VIALON, marchand de nouveautés, rue Basse-de-la-Foulerie, demande des Ouvrières et Apprenties pour la confection des chemises.

On demande un Apprenti à l'imprimerie.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 11 Janvier. — PAVIE Eugène-Joseph (Hospice). — 15. HOUY Amélie-Louise (Hospice).

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : IMBAULT Jules, 33 ans, entrepreneur de serrurerie, rue Basse-de-la-Foulerie, 13; et Dlle GUEROUX Augustine Irma, sans profession, rue Amelot, 104, à Paris.

DÉCÈS.

Du 12 Janvier. — LARGANT Caroline-Suzanne, 83 ans, veuve Bigot, rue Saint-Martin, 95. — 15. MATHIEV Ernest, 28 ans, charretier, rue Ste-Croix, 42. — 16. LECLERC Louis, 42 ans, messenger, rue Saint-Jacques, 426.

Pour les articles et faits non signés : AUG. ALLEPIN.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 10 au 16 janvier inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, MARGASSIES.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 16 Janvier 1878.

Table with columns: Reste de la veille, Arrivages du jour, Total, Ventes du jour, Reste disponible.

Grains.

Table with columns: Blés du rayon, Orges de Beauce, Escourgeons, Avoines noires, Avoines grises.

Pailles et Fourrages.

Table with columns: La Chapelle, 16 Janvier, 1er qté, 2e qté, 3e qté, Foin, Luzerne, Regain de luzerne, Paille de blé, Paille de seigle.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 12 au 18 Janvier 1878.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 12, Lundi 14, Mardi 15, Mercredi 16, Jeudi 17, Vendredi 18.

BAINS DE LA SOCIÉTÉ DU GAZ

L'Établissement sera ouvert : Pendant la saison d'hiver, c'est-à-dire, du 1er novembre au 1er avril...

AVIS.

M. CHENOT Adolphe, entrepreneur de vidanges, 45, place Saint-Gilles, à Etampes, fait savoir à MM. les propriétaires que ses prix sont fixés ainsi qu'il suit :

Vidange des matières solides. 8 fr. le mètre cube. — des matières liquides 10 fr. — 63

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Antigoutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques)...

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 31 ans de succès. — 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIERE Du BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant...

N° 48,816 : Certificat du célèbre docteur RUDOLPH WURZER. Cette légère et agréable farine est le meilleur absorbant; à la fois nourrissante et restaurative, elle remplace admirablement toute médecine en beaucoup de maladies.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 3/4 kil., 6 fr.; 1 kil., 8 fr.; 1 1/2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 16 fr.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux PUBLIÉS au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES. (67<sup>me</sup> Année.)

(1) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE SUR LICITATION

Entre Majeurs, EN LA MAIRIE DE MÉRÉVILLE, Par le ministère de M<sup>e</sup> RAVAUT, notaire audit lieu, Commis à cet effet,

MAISON

Et ses Dépendances, ET D'UN JARDIN Sis à Méréville, EN DEUX LOTS.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 10 Février mil huit cent soixante-dix-huit, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le quatre décembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré; 2° d'un autre jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le même Tribunal, le même jour, quatre décembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré et signifié;

Et aux requête, poursuite et diligence de : 1° M. Jacques - Napoléon BOIVIN père, ancien boucherier, demeurant à Méréville; 2° Et mademoiselle Rose-Virginie BOIVIN, couturière, demeurant au même lieu;

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 19 Janvier 1878.

Au nom et comme seule héritière, par suite de la renonciation de ses co-héritiers, de M. Jacques-Napoléon Boivin, son père, successeur qu'elle a acceptée sous bénéfice d'inventaire seulement.

Tous deux ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou eux dûment appelés, de : 1° Madame Marie-Victoire Force, sans profession, demeurant à Méréville, veuve dudit M. Jacques-Napoléon Boivin;

2° M. Léon - Michel Boivin fils, boucherier, demeurant à Méréville;

3° Et M. Oswald Martin, négociant, demeurant à Méréville, créancier intervenant;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Breuil, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Il sera procédé, le Dimanche dix Février mil huit cent soixante-dix-huit, heure de midi, en la mairie de Méréville, par le ministère de M<sup>e</sup> Ravaut, notaire, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON nouvellement construite, située à Méréville, rue de Laborde, comprenant :

Un principal corps de bâtiments élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée distribué en une grande salle de billard, ayant devanture sur la rue de Laborde, et un couloir allant de ladite rue à la cour ci-après; un premier étage distribué en chambre à feu et cabinets, grenier au-dessus couvert en tuiles;

Appentis derrière ce bâtiment principal construit en briques et couvert en tuiles, à usage de salle à manger; cuisine, atelier et entrée de cave, cage d'escalier;

Cour pavée à la suite;

Et un bâtiment au fond, carrelé, grand grenier au-dessus couvert en tuiles;

Le tout tenant d'un côté à M. Sergent, d'autre côté à madame Germon, d'un bout par derrière le parc du château de Méréville, et par devant la rue de Laborde.

Sur la mise à prix de 8,000 fr.

Deuxième lot.

Un Jardin sis à Saint-Père, tenant d'un long M. Antoine Martin, d'autre long madame Mireux, d'un bout un ruisseau, et d'autre bout le chemin de la Fontaine.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant sousigné.

A Etampes, le seize janvier mil huit cent soixante-dix-huit.

Pour original :

Signé, CHENU.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes, 1° En l'étude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 400.

2° En l'étude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50.

A Méréville,

En l'étude de M<sup>e</sup> RAVAUT, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété; Et sur les lieux, pour visiter les immeubles.

En marge est écrit: Enregistré à Etampes, le dix-sept janvier mil huit cent soixante-dix-huit, folio 71 verso, case 3. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.

Signé, DELZANGLES.

Les descendants de : 1° TOUSSAINT CORMIER, qui demeurait en 1762 à Bellesauve, commune d'Orveau;

2° FRANÇOISE CORMIER, épouse de FRANÇOIS BIZOUERNE, qui demeurait à la même époque à Prinvault, commune de Boigneville;

3° SIMON LÉPICIER, et MARIE LENOIR, sa femme, qui demeurait en 1738 à Eilay, commune de Coudray;

Sont priés de se présenter de suite, porteurs de pièces établissant leur filiation, en l'étude de M<sup>e</sup> GIBIER, notaire à Malesherbes (Loiret), pour une succession à laquelle ils pourraient avoir droit.

Etude de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes.

Le Dimanche 3 Février 1878, à midi, MAISON à Etampes, rue de la Cordonnerie, n° 16. MAISON à Etampes, rue Damoise, n° 1<sup>er</sup>. MAISON à Etampes, place Saint-Gilles, n° 26. MAISON à Etampes, boulevard Henri IV prolongé.

Dépendant des successions de M. et M<sup>me</sup> COUTEAU-CHANON.

S'adresser : A M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de M<sup>e</sup> LEGRQS, huissier à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 66.

VENTE MOBILIÈRE VOLONTAIRE

Par suite de changement de résidence, CHEZ M. DECAMPS, RECEVEUR, MAISON JOINT, A ÉTRÉCHY,

Le Dimanche 20 Janvier 1878.

Consistant en :

Tables, Bureau, Table à allonges, Pendule, Flambeaux, Commode, Vases, Draps, Matelas, Couvertures, Glace, Rideaux, Coffre à armoire;

Un Niveau d'eau en cuivre et son pied, une Règle à niveau; ces objets sont presque neufs.

EXPRESSÉMENT AU COMPTANT. Dix pour cent en sus des enchères.

Le Dimanche 10 Février 1878, à midi, en la mairie d'école de Sermaise, et par le ministère de M<sup>e</sup> Harly-Perraud, notaire à Paris, et Curot, notaire à Dourdan, adjudication, en 14 lots, de 17 pièces de terre, situées sur les communes de Sermaise, canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, et de Villeconin, canton et arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

Mise à prix variant de 225 fr. à 2,600 fr. Adjudication même sur une seule enchère. L'acquéreur aura 4 ans pour payer son prix.

S'adresser à, quai de Gesvres; ou à M<sup>e</sup> Harly-Perraud, notaire, 45, rue des Saints-Pères, à M<sup>e</sup> Curot, notaire à Dourdan, et à M. Coquet, garde forestier à Sermaise.

FERME DE LA FORGE, située commune de Longvilliers, canton nord de Dourdan, à louer à l'amiable pour entrer en jouissance le 23 avril 1878. Elle comprend 22 hectares 87 ares 54 centiares de terre et pré, plus un moulin sur la rivière de Remarde, se trouvant dans les bâtiments de culture, dont la prise peut être bourgeoise.

S'adresser à la Régie du château de Bandeville, et à M<sup>e</sup> CUROT, notaire à Dourdan (S.-et-O.) 8-4

Etude de M<sup>e</sup> BRISEMURE, notaire à Pithiviers.

VENTE A L'AMIABLE

EN DÉTAIL PAR LOTS AU GRÉ DES AMATEURS, DES TERRES DÉPENDANT

DE LA FERME DE MANCHECOURT, Canton de Malesherbes, ET DE LA FERME DE GRAUTARVILLIERS, Près Pithiviers.

319 hectares 16 ares 25 centiares, La plus grande partie en 1<sup>re</sup> classe.

LOCATION FACILE.

Ces immeubles peuvent convenir comme placement de fonds.

S'adresser à M<sup>e</sup> BRISEMURE, notaire à Pithiviers. 2-1

Etude de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance par les jachères de 1878, PETITE FERME Sise à Fontaine-la-Rivière,

Avec Environ 27 hectares de Terres, Prés et Bois.

S'adresser, soit à M. VÉRON fils, propriétaire à Mer (Loir-et-Cher); Soit à M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse. 4-1

A LOUER

Pour entrer en jouissance par la levée des guérets de Pâques 1880, DEUX BELLES FERMES Sises à Bouray,

Station du chemin de fer de Paris à Orléans, à 39 kilomètres de Paris, CONTENANT

Pour la première Ferme : 117 hectares; Pour la deuxième : 73 hectares.

VASTES BATIMENTS D'EXPLOITATION Pour charrues des deux Fermes.

S'adresser, pour les renseignements : Sur les lieux, à M. GUÉNEBAULT, régisseur au château du Mesnil-voisin, près Bouray; A Etampes, à M<sup>e</sup> CHENU, avoué; A Paris, à M. REGNIER, 5, rue Casimir-Périer.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine MAISON BOURGEOISE Avec

GRAND JARDIN A Etampes, rue du Haut-Paré, 9.

S'adresser, pour visiter, à M<sup>me</sup> Louise FAUCONNIER, rue Neuve-St-Gilles, 3; Et à M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire. 3

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, BOUTIQUE & DÉPENDANCES Sises rue Darnatal, n° 11.

S'adresser dans la maison.

ON DEMANDE

Une personne sérieuse pouvant s'occuper du placement à la commission des Charbons belges, dans les départements de Seine-et-Oise et du Loiret. — Adresser demande à MM. J. ROUSSEAU et E. MAYENCE, à Gosselies-Courcelles (Belgique.) 2-1

Maison spéciale pour produits destinés à l'Agriculture.

H. & J. DECONINCK d'Arras et de Dunkerque. Semences de printemps: Orge Chevalier, Avoine canadienne blanche, Avoine tartarienne noire, (Agence d'Haliet pour la France et la Belgique); Orges anglaises; Avoine jaune de Flandre; Bleds de mars; Maïs; Graine de Lin de Riga, etc. Engrais : NITRATE DE SOUDE des mers du Sud et tous importation directe de Belgique. — NITRATE DE SOUDE autres Engrais chimiques, dosage garanti sur analyse. Tourteaux de toutes espèces et provenances pour nourriture et pour engrais. La maison H. & J. DECONINCK a toujours en vente, vers fin septembre de chaque année, environ 40 variétés de bleds de semence français et anglais.

40-3

AGENT SÉRIEUX demandé par une Société importante Vins et Cognacs. — Commission jusqu'à 20 0/0 et prime en fin d'année, suivant chiffre d'affaires; maison très connue, clients à visiter. — S'adresser à M. MARCEL DE LAGRAVE, intéressé, cours du Médoc, Bordeaux. 2-2

ANC<sup>te</sup> M<sup>me</sup> MERCIER, LITZELMANN & THUILLIER s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT

DE FONDS DE BOULANGERIE

Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY & HENRIOT

ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS

9, Rue Sauval (près la Halle au Blé) — PARIS — 25-24

10<sup>e</sup> ANNÉE.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

En Grand format de 16 pages

RÉSUMÉ de chaque numéro :

Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit

4 fr. Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. 4 fr. par AN. Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages. 4 fr. par AN. Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés Renseignements.

PRIME GRATUITE

Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8° PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

LE MONITEUR

VALEURS A LOTS

PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES

Propriété de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT (Société anonyme) au capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS

Siège social : 46, rue La Fayette, Paris.

Public immédiatement et exactement la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.

Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.

52 ANS D'EXISTENCE. ON S'ABONNE NUMÉRIQUEMENT À PARIS, 46, rue La Fayette.

Nota. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

DREYFUS FRÈRES & C<sup>ie</sup>

DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSMANN, Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>ie</sup>, Érest, chez M. E. VINCENT.

Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>, Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.

Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C<sup>ie</sup>, Havre, chez M. E. FICQUET.

Landerneau, chez M. E. VINCENT, La Rochelle, MM. d'ORIGNY et FAUSTIN FILS,

Lyon, chez M. Marc GILLIARD, Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>,

Melun, chez M. LE BARRE, Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD,

Paris, chez M. A. MOSNERON-DUPIN, St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la Liqueur antiparasitaire de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (S.-et-O.)

DÉPÔTS : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; à Angerville, chez M. GROSSTEAU, pharm.; à Janville, chez M. HENRY, pharmacien;

à Orléans, chez M. FOUCAUT, pharmacien; à Chartres, chez M. DELACROIX, pharm.; à Rambouillet, chez M. LOUARD, pharm..

26-2

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 19 Janvier 1878;

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1878.